

**S
E
P
T
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

ACTES

REGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 14 septembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des arrêtés

1 – ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0160.....	01
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 34 ET 35 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
2 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0161.....	03
FICHE ACTION 3.07 - « AIDÉS AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMERIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MÉTHODES CONSEILS ET REALISATIONS - RE0031371	
3 – ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0171.....	06
FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N°6 - 3 ENTREPRISES - 30 000 €	



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0160
Réf. webdelib : 112669

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX
DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER
2014-2020 - LOTS 34 ET 35 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)**

- Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,
- Vu** le budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,
- Vu** les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,
- Vu** la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,
- Vu** le rapport DIDN/N°112731 de Madame La Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 août 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 « chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **127 990,24 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 34 (AA20220552) : 4 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 35 (AA20220553) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **127 990,24 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0161
Réf. webdelib : 112562

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MÉTHODES CONSEILS
ET REALISATIONS - RE0031371**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu la demande de financement de la SARL MÉTHODES CONSEILS ET RÉALISATIONS relative à ses investissements dans le cadre du développement de sa branche « numérisation 3D »,

Vu le rapport n° GUEDT / 112561 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 14 juin 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL MÉTHODES CONSEILS ET RÉALISATIONS**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

NUMÉRO SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0031371	SARL « MÉTHODES CONSEILS ET RÉALISATIONS »	Investissements dans le cadre du développement de la branche « numérisation 3D » de la SARL « MÉTHODES CONSEILS ET RÉALISATIONS »	25 660,75 €	20,00 %	5 132,15 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 132,15 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0171
Réf. webdelib : 112848

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N°6 - 3 ENTREPRISES - 30 000 €

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises,

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole,

Vu le règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences au Président du Conseil Régional: Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP 2021_0716 en date du 19 novembre 2021 relative au déploiement du Fond de sauvegarde 2,

Vu le rapport DAE n° 112335 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et Innovation du 25 août 2022,

Considérant,

- que depuis 2020, la crise sanitaire a impacté significativement la trésorerie des acteurs économiques et notamment les TPE ;
- que des entreprises et associations ne peuvent accéder aux mesures de soutien en place et ou bénéficier d'un accompagnement bancaire ;
- que les TPE et associations sont essentiels dans le maillage économique du territoire ;
- la Région Réunion, en tant que chef de file du développement économique, souhaite compléter les mesures de soutien et d'accompagnement en place ;

- Le Fonds de sauvegarde 2, en tant qu'intervention de dernier ressort, constitue une des réponses appropriées pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises et associations impactées par la crise sanitaire ;

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE**

ARTICLE 1

Une avance remboursable globale de **30.000 €** est attribuée en faveur de **3 entreprises**, répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Le montant de **30.000 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 750.000 €, pour **3 entreprises** sur l'Autorisation de programme P130-0008 « Fonds de crédits », votée au chapitre 906 de la Région Réunion.

Les crédits correspondants, soit **30.000 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Fonds de sauvegarde 2

LISTE DES DOSSIERS RATTACHÉS SUR L'ENGAGEMENT

Comité Engagement N° 006
Du 12/05/2022

Direction : DGA EE / DAE

30 000,00 €

Nb de bénéficiaires : 3

Num. Interne	Siren	Bénéficiaire	NAF/APE	Gérant / président	Adresse	Montant €
025	882 550 676	BILTONG CARLATAK	56.21Z	M. Cédric Beauchene	Saint-Gilles-les-bains	10 000 €
027	790 442 875	CHARBONNIER Clémentine (L'éléphant blanc)	47.89Z	Mme Clémentine Charbonnier	Saint-Pierre	10 000 €
030	498 973 767	MERALLI Zinat (Gate of India)	47.78.C	Mme MERALLI Zinat	Saint-Denis	10 000 €

Instructioneur : *Christine Souméri*

